Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202555-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Décembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michel LAROUR, Wilfried POULAIN, Michelle AUTRET.

Etaient absents et excusés :
Mme Nicole BOURHIS a donné pouvoir à M. Gilles FÉREC.
Mme Marine HILLION a donné pouvoir à Mme Anne-Marie LOUBOUTIN
Mme Sabrina HASCOËT a donné pouvoir à Mme Michelle AUTRET
Monsieur Gérard EUGÈNE.

Etait absente non excusée :
Julie-Mary BOEZENNEC

Secrétaire de séance : Patrick PHILIPPE

2025-55
Convention de servitudes avec la Société ENERGITER sur l'utilisation de chemins ruraux de la Commune.

Monsieur le Maire expose que, la mairie a signé les 26 novembre 2024 et 4 décembre 2024, avec la société « ENERGITER », société de type SAS, immatriculée sous le numéro **SIREN** n° 520 564 600, ayant son siège social à 770, rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier (la « Société »), pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, une convention de servitudes, sur des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901722-20251208-D202555-DE

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, la convention de servitudes signée les 26 novembre 2024 et 4 décembre 2024, ainsi qu'une note de synthèse ont été adressées aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance.

De cette note, il résulte que la Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative totale de 16,8 MW. Il est également porté à la connaissance du Conseil Municipal que pour ces besoins, la Société a conclu le 11 février 2025 des baux emphytéotiques avec les propriétaires des parcelles nécessaires au projet. Ces baux emphytéotiques étant entrés en vigueur le 01 juillet 2025 pour une durée de 33 (trente-trois) ans.
Dans ce cadre, la Société souhaite la confirmation de l'engagement et de la signature, de la convention de servitude portant sur des chemins du domaine privé de la Commune.

Les éléments essentiels de la convention de servitudes sont rappelés ci-dessous :
- **Objet :** Accès et confortement des Voies, présence d'engins de chantier, surplomb et enfouissement de câbles.
- **Durée :** 33 ans
- **Indemnité :** 40 000 € (quarante mille) euros
Cette indemnité sera payée entre le 1er et le 15 février 2026.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et aux actes qui s'y rapportent.

En ce qui concerne la convention de servitudes (chemins du domaine privé)

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme l'engagement de la commune au titre de la convention de servitudes sur les chemins de son domaine privé précités et ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, régulariser ou procéder à tout acte qui serait utile à cet engagement de la Commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Vote : 17 Pour : 17

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE LE SECRÉTAIRE

MAIRIE DE PLOMODIERN FINISTÈRE

Joël BLAIZE Patrick PHILIPPE